



NOTICE EXPLICATIVE

ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES MOYENS CONSACRÉS EN 2024 À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE

Objectifs de l'enquête

Depuis 1963, les organismes et services publics ainsi que les entreprises font l'objet d'une enquête statistique afin de procéder à l'évaluation de l'effort français de recherche et développement expérimental (R&D). C'est dans le cadre de l'OCDE qu'a été élaborée la méthodologie statistique concernant la R&D, consignée dans le manuel de Frascati. Ce manuel sert de guide aux pays membres de l'OCDE afin d'élaborer des données statistiques réunies par l'OCDE. La méthodologie mise en œuvre dans ce questionnaire est identique à celle utilisée par EUROSTAT et par la Direction générale de la recherche de l'Union Européenne. Les données ainsi recueillies peuvent donc faire l'objet de comparaisons internationales.

Cadrage de l'enquête

L'activité d'opérateur de la R&D correspond aux travaux de R&D exécutés par les établissements pour leur propre compte ou pour le compte de tiers. Cela inclut également les achats de R&D et les travaux de recherche donnés en sous-traitance à un tiers.

Frontières entre la R&D et les autres activités

La recherche et l'enseignement sont toujours liés car la plupart des enseignants exercent ces deux activités, et les bâtiments, instruments et équipements servent presque toujours simultanément à la recherche et à l'enseignement. En l'absence de renseignements complets et précis, la mesure de la part de R&D peut être estimée forfaitairement à 50 % du temps de travail consacré à cette activité par le personnel enseignant. Pour ce questionnaire, seule l'activité de recherche doit être évaluée et distinguée des autres activités le cas échéant, qu'il s'agisse des activités d'enseignement ou des activités de vente de biens ou services.

Période de référence

Le questionnaire sur les moyens consacrés à la R&D couvre l'exercice 2024. Suivant les questions, la réponse est construite sur l'année entière (données financières en particulier) ou à partir d'une photographie à une date donnée pour les effectifs (au 31/12).

Activités d'opérateurs de R&D

Définition de la part de l'activité de R&D dans l'établissement

Lorsque l'activité de votre établissement n'est pas exclusivement consacrée à la R&D, il est demandé d'indiquer la part des activités de R&D dans l'ensemble de votre budget (effectifs de R&D, service et budget individualisés, programmation, etc.) et de préciser, dans la mesure du possible, les critères qui permettent d'estimer cette part.

Commentaires sur l'année 2024

Il est demandé d'indiquer les changements éventuels de mode de réponse ainsi que les principaux événements qui expliquent les variations importantes de l'année et de joindre tout document explicatif.

Dépenses de R&D

Les dépenses de R&D demandées ici correspondent aux dépenses réelles dans le cadre du budget agrégé de l'établissement (y compris SAIC et fondation universitaire) au cours de l'exercice 2024. Les dépenses sont à renseigner en crédits de paiement ou en droits constatés, sur la comptabilité budgétaire.

Les dépenses d'investissement doivent être prises en compte hors dotations aux amortissements.

Cependant, certaines répartitions demandées peuvent ne pas être issues directement des documents comptables. Les questions posées portent sur la répartition des dépenses selon que les travaux de R&D sont exécutés par les établissements eux-mêmes ou confiés en sous-traitance à des agents économiques français ou étrangers. La ventilation demandée, la plus exhaustive possible, sert à valider l'ensemble des flux croisés entre secteurs d'activité (État, enseignement supérieur, association, entreprises et étranger) et à éliminer les doubles comptes lors des agrégations pour l'évaluation de l'effort de R&D national.

Les dépenses intérieures par nature de charge et estimation 2025 (dépenses de R&D intra-muros)

Les dépenses intérieures correspondent aux travaux de R&D exécutés au sein de l'établissement (pour son propre compte ou le compte d'un tiers) sur le territoire national quelle que soit l'origine des fonds. Il s'agit des dépenses réelles de l'exercice, hors amortissements.

Les dépenses de personnel de R&D correspondent à la masse salariale des personnels de R&D (titulaires (ou CDI) et non titulaire (ou CDD)) rémunérés par l'établissement, quel que soit le type de ressources mobilisées (subvention d'État comprise dans la subvention pour charge de service public ou financement propre, c'est à dire les crédits affectés à ce type de dépenses).

Les personnels sur titre 2 et sur titre 3 sont inclus ici.

Dépenses y compris charges sociales et fiscales et patronales qui leur sont liées.

Les salaires des personnels accueillis ne sont pas à comptabiliser (exemple : chercheurs payés par le CNRS, ou d'autres organismes).

Doctorants : les doctorants rémunérés par l'établissement sont pris en compte seulement quand c'est l'établissement répondant qui établit la feuille de paye.

Dans les cas de co-financement si la gestion de ce doctorant (prise en charge de la feuille de paye) est assurée par un partenaire, l'établissement ne comptabilisera pas le montant de ce co-financement en dépense intérieure (masse salariale). Il mentionnera le flux de financement vers son partenaire gestionnaire du co-financement dans sa dépense extérieure de recherche et développement.

Important : les dépenses de personnel correspondent aux ETP R&D (voir également rubrique ETP de cette notice). Si, par exemple, une personne physique n'est comptabilisée que pour 0,4 ETP R&D, seulement 40 % de la masse salariale annuelle brute versée à cette personne doit être reportée.

Les dépenses de fonctionnement hors taxe ou autres dépenses courantes : ce sont tous les achats extérieurs y compris le petit matériel et les sous-traitances ayant pour but de réaliser des travaux internes de R&D, mais que l'exécutant (le sous-traitant) ne pourra considérer comme une dépense de recherche (exemple : prestations de services en informatique, expertises, études...).

Les dépenses en équipements propres à la R&D hors taxe et hors amortissement : ce sont les achats d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux internes de R&D (même si ceux-ci sont mis à disposition d'autres institutions ou organismes).

Les opérations immobilières à la R&D correspondent aux dépenses réalisées dans l'année (terrains et constructions), sans déduction quelconque liée à l'amortissement.

Les dépenses engagées dans le cadre de laboratoires communs, laboratoires et équipes de recherche associés, ou tout autre formule d'association qui ne donne pas lieu à création d'une personne morale différente (exemple : unités associées du CNRS) font partie des dépenses intérieures de R&D.

Comme l'activité des établissements n'est pas exclusivement de la R&D, il faudra procéder à l'évaluation des frais généraux qui permettent l'exécution des travaux de R&D.

Répartition des dépenses intérieures de R&D par région (y compris outre-mer) en 2024

La répartition par région est basée sur le lieu où sont utilisées les dépenses intérieures de R&D.

Par exemple les dépenses liées à l'achat de matériel informatique utilisé dans un laboratoire à Orléans seront classées en région Centre car l'équipement est utilisé en région Centre.

Les salaires des personnels de R&D sont comptés dans la région dans laquelle ces personnes exercent.

La répartition des dépenses intérieures par région doit en principe être conforme à celle des effectifs. En effet, il ne peut y avoir de dépenses dans une région où ne figure aucun personnel de recherche puisque ces dépenses intérieures sont liées aux activités engagées au titre de la R&D.

Toutefois, en cas de création d'un nouveau centre de recherche, cette nouvelle implantation peut entraîner des dépenses en capital engagées pour la construction ou l'installation de l'unité de recherche non encore opérationnelle. Ces dépenses en capital, et uniquement celles-ci, pourront être localisées dans une nouvelle région.

Important : la répartition selon les anciennes régions administratives (soit 22 régions pour la métropole) est conservée pour l'instant, car elle correspond au niveau NUTS2 d'Eurostat.

Répartition des dépenses intérieures de R&D par catégorie de recherche en 2024

On distingue, au sein de la R&D, trois types d'activités :

- la **recherche fondamentale** consiste en des travaux de recherche expérimentaux ou théoriques entrepris en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière ;

- la **recherche appliquée** consiste en des travaux de recherche originaux entrepris en vue d'acquérir de nouvelles connaissances et dirigés principalement vers un but ou un objectif pratique déterminé. Elle est entreprise pour déterminer les utilisations possibles des résultats de la recherche fondamentale, ou pour établir des méthodes ou modalités nouvelles permettant d'atteindre des objectifs précis et déterminés à l'avance. Elle implique de prendre en compte les connaissances existantes et de les approfondir afin de résoudre des problèmes concrets. Les résultats de la recherche appliquée sont censés, en premier lieu, pouvoir être appliqués à des produits, opérations, méthodes ou systèmes. La recherche appliquée permet la mise en forme opérationnelle d'idées. Les applications des connaissances ainsi obtenues peuvent être protégées par les instruments de propriété intellectuelle ;

- le **développement expérimental** consiste en des travaux systématiques – fondés sur les connaissances tirées de la recherche et l'expérience pratique et produisant de nouvelles connaissances techniques – visant à déboucher sur de nouveaux produits ou procédés ou à améliorer les produits ou procédés existants. La mise au point de nouveaux produits ou procédés est qualifiée de développement expérimental dès lors qu'elle satisfait aux critères qui caractérisent une activité de R&D.

Dépenses extérieures de R&D par secteur d'exécution - Dépenses engagées pour les travaux de R&D financés par l'établissement et exécutés par un tiers en 2024

Les dépenses extérieures correspondent aux travaux de recherche financés par l'établissement et exécutés en dehors de lui. Elles englobent l'achat de R&D exécuté par d'autres, ainsi que les aides financières accordées à d'autres pour l'exécution de R&D.

Elles comprennent :

- les sous-traitances de recherche : paiements effectués par l'établissement pour des travaux de R&D exécutés à l'extérieur de celui-ci (hormis dans les unités de recherche associées) sur le territoire national et n'entrant pas dans les catégories de la dépense intérieure ;
- les dépenses de recherche effectuées à l'extérieur du territoire national (exemples : les recherches effectuées à l'étranger ou le financement d'organismes de recherche à l'étranger) ;
- les différentes contributions et collaboration aux organisations internationales (exemples : l'ESA, le CERN).

Les sous-traitances ayant pour but de promouvoir des travaux intérieurs de R&D, mais que l'exécutant (le sous-traitant) ne pourra considérer comme une dépense de recherche (exemples : prestations de services en informatique, expertises, études) ne sont pas des dépenses extérieures. Ce sont des dépenses intérieures de fonctionnement.

Les dépenses engagées pour les travaux de R&D (y compris dans le cadre de collaborations) doivent être réparties selon leur origine par secteur institutionnel : Dans les statistiques sur les moyens consacrés aux activités de R&D, les agents enquêtés qui financent et/ou exécutent des travaux de recherche, sont classés dans cinq secteurs institutionnels. On appelle secteur institutionnel un ensemble d'unités qui ont un comportement économique équivalent :

L'État, les organismes publics

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés en France

Les institutions sans but lucratif (ISBL) implantées en France

Il s'agit des associations sans but lucratif, des fondations (fondations de recherche, etc.) et des groupements d'intérêt public. Sont cependant exclues les ISBL qui sont rattachées à d'autres secteurs du fait principalement de l'origine de leurs ressources :

- celles qui travaillent au bénéfice d'un groupe d'entreprises, comme les centres techniques professionnels, classées dans le secteur des entreprises ;
- celles qui sont principalement financées par l'État classées dans le secteur de l'État ;
- celles qui offrent des services d'enseignement supérieur et classées dans le secteur de l'enseignement supérieur.

Les entreprises implantées en France

Il s'agit des entreprises privées et publiques ainsi que des centres techniques professionnels.

Les organisations internationales et l'étranger

Organisations internationales (y compris celles présentes sur le territoire national) ;

Établissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes d'État implantés à l'étranger ;

Entreprises implantées à l'étranger.

-> Le total des dépenses extérieures de R&D en 2024 correspond à la somme de ces rubriques

Total des dépenses extérieures de R&D estimées en 2025

Il est également demandé de renseigner, de manière globale, la prévision de dépenses extérieures de R&D pour l'exercice 2025.

Le total des **dépenses** de R&D en 2024 (et son estimation pour 2025) est reporté automatiquement dans le tableau « Synthèse »

Ressources consacrées/affectées à la R&D

Il s'agit ici de recenser les ressources correspondantes à la dépense intérieure de R&D et la dépense extérieure de R&D de l'établissement.

Dotations budgétaires en 2024 et estimations 2025

Les dotations budgétaires comprennent les crédits attribués à l'établissement depuis le budget de l'État, pour charges de service public (SCSP) et/ou dotations en fonds propres.

Il faut prendre en compte la masse salariale (sur titre 2 et 3) rapporté aux ETP recherche.

Les établissements interrogés peuvent également relever d'un ou de plusieurs programmes de la Mission Interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIREs) (voir liste des programmes MIREs en Annexe). Ils peuvent également relever en partie ou en totalité d'autres missions du budget de l'État (dotations budgétaires hors MIREs).

Ressources propres et ressources externes en 2024 et estimation 2025

Les ressources propres comprennent les produits de l'établissement (ventes de publications, produits des laboratoires de services, redevances et recettes provenant de l'exploitation d'inventions), les dons et legs non affectés mais utilisés pour les travaux de R&D, les ventes de déchets, les produits accessoires (revenus d'immeubles, prestations de services, expertises, etc.), les produits financiers (intérêts des prêts), la taxe d'apprentissage, ou encore une quote-part des frais de scolarité affectés à la R&D.

Ce sont les recettes qui ne sont pas liés à la recherche mais qui permettent de financer les travaux de R&D de l'année.

Ressources externes pour des travaux de R&D en 2024

Elles sont constituées par les fonds acquis au titre des contrats, conventions, subventions, ou toutes catégories de ressources qui obligent l'exécutant à respecter un programme de recherche, ou à construire un équipement donné.

Les financements reçus dans le cadre des Programmes Investissements d'Avenir (PIA) en qualité de lauréat pour un appel d'offre sont à mentionner, en fonction de l'organisme financeur, pour la part effectivement encaissée en 2024.

Les ressources externes pour travaux de R&D doivent être réparties selon leur origine par secteur institutionnel.

Secteur de l'État

En provenance des administrations:

- Les ministères

On demande de mettre ici uniquement les contrats ou appels à projet de recherche conclus entre l'établissement et le ministère.

- Les collectivités territoriales

En provenance des organismes publics :

- Les organismes publics de recherche

EPST, EPIC, certains EPA ou assimilés (associations financées en majorité par des fonds publics)

- Les organismes financeurs

Important :

Les montants à indiquer incluent :

- les ressources reçues directement d'un organisme financeur ;
- les ressources reçues d'un organisme financeur par l'intermédiaire d'un organisme support ;
- les ressources reçues au titre des rémunérations pour la gestion de projet (ne concerne que les structures support).

Secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous contrat avec le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche : il s'agit des universités publiques, grandes écoles et grands établissements (voir liste en annexe) ;
- Regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ComUE) ;
- Centres hospitaliers [régionaux] universitaires (CH[R]U) ;
- Centres de lutte contre le cancer (CLCC) ;
- Autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Secteur des institutions sans but lucratif (ISBL)

Les associations, fondations et GIP

Secteur des entreprises

Il s'agit des entreprises privées et publiques ainsi que des centres techniques professionnels.

Secteur des organisations internationales et Etranger

- Fonds de l'Union européenne ;
- Organisations internationales (y compris celles présentes sur le territoire national) ;
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes d'État implantés à l'étranger ;
- Entreprises implantées à l'étranger.

Il est par ailleurs demandé de renseigner, de manière globale, la prévision de ressources externes pour 2024.

Le total des **ressources** (budgétaires, propres et externes) consacrées à la R&D en 2024 – et son estimation pour 2025 – est reporté automatiquement dans le tableau « Synthèse »

Un **écart** avec les dépenses est alors calculé automatiquement. **Il doit, sauf cas exceptionnel, être le plus proche possible de 0 %.**

Effectifs de R&D rémunérés au 31/12/2024 en personnes physiques (PP)

Le recensement s'effectue au 31/12/2024.

Il s'agit de comptabiliser, en PERSONNES PHYSIQUES, tout le personnel directement affecté à la R&D ainsi que les personnes qui fournissent des services associés aux travaux de R&D, comme les cadres, les personnels administratifs et le personnel de service. Ces effectifs incluent l'ensemble du personnel rémunéré, y compris :

- les personnes n'ayant pas travaillé à plein temps (ou n'ayant consacré qu'une partie de leur temps à la R&D) qui seront comptabilisées en personnes physiques pour 1 ;
- les agents travaillant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisme.

Seul le personnel affecté à la R&D doit être retenu ainsi qu'une part du personnel administratif qui concourt à la réalisation des travaux de R&D.

Deux grandes catégories sont distinguées : les chercheurs et le personnel de soutien.

Les chercheurs sont les spécialistes travaillant à la conception ou à la création de nouveaux savoirs. Ils mènent des travaux de recherche en vue d'améliorer ou de mettre au point des concepts, théories, modèles, techniques, instruments, logiciels ou modes opératoires. Cela inclut aussi les doctorants et les personnels de haut niveau ayant des responsabilités d'animation des équipes de chercheurs (encadrement et pilotage de la recherche). En revanche, cela n'inclut pas les cadres administratifs ayant une fonction de soutien aux travaux de recherche (ces derniers doivent être classés dans le personnel de soutien).

Le personnel de soutien technique et administratif est constitué d'une part du personnel d'exécution placé auprès des chercheurs pour assurer le soutien technique des travaux de R&D, et d'autre part du personnel administratif – cadres ou non cadres –, affecté aux tâches administratives liées aux travaux de recherche.

Typologie du personnel de chercheur :

- les chercheurs (DR, PR, PU-PH) : il s'agit des directeurs de recherche, des professeurs d'université et professeurs d'université praticien hospitaliers ;
- les chercheurs (CR, MCF, MCU-PH, ATER) : il s'agit des chargés de recherche et des maîtres de conférence d'université et Maître de conférences des Universités praticien hospitalier, ;
- les chercheurs IR : il s'agit des ingénieurs de recherche ;
- les doctorants bénéficiant d'un financement pour conduire une thèse : sont inclus dans le champ de l'enquête l'ensemble des doctorants rémunérés directement par l'organisme pour leur travail de recherche. Les doctorants qui ne bénéficient pas d'un financement spécifique pour leur travail de recherche ne sont pas comptabilisés.

Typologie du personnel de soutien :

- le personnel participant au soutien des travaux de R&D sous la direction de chercheurs ; les ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et techniciens ;
- les autres personnels de soutien, cadres ou non cadres, affecté aux tâches administratives liées aux travaux de recherche.

Il est demandé de ventiler ces effectifs (personnes physiques) dans deux rubriques :

Répartition selon la rémunération : selon ressources propres et plafond Etat

Répartition par lieu de travail : doivent être distingués les personnels travaillant dans l'établissement et les personnels rémunérés par l'établissement, mais travaillant dans un autre établissement ou dans une autre structure.

Effectifs de R&D rémunérés par l'établissement en 2024 en équivalents temps plein recherche (ETPR)

Il s'agit de comptabiliser, en ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN RECHERCHE (ETPR, ou ETPT R&D), tout le personnel directement affecté à la R&D ainsi que les personnes qui fournissent des services associés aux travaux de R&D, comme les cadres, les administratifs et le personnel de service. Ces effectifs incluent l'ensemble du personnel rémunéré.

L'équivalent temps plein Recherche (ETPR) s'entend au prorata du temps consacré aux activités de R&D.

Important :

Exemples:

- 2 personnes à plein temps qui consacrent 100 % de leur temps de travail à la R&D sur l'année :
 $2 \times 1,00 \rightarrow 2,00$ ETP (et 2 PP)
- 1 personne à mi-temps qui consacre 25 % de son temps de travail à la R&D sur l'année :
 $1 \times 0,50 \times 0,25 \rightarrow 0,125$ ETP (et 1 PP)
- 4 personnes à plein temps qui consacrent 50 % de leur temps de travail à la R&D pendant 3 mois :
 $4 \times 0,50 \times 3/12 \rightarrow 0,5$ ETP (et 4 PP)

Répartition par lieu de travail : ventilation des personnels (ETPR) travaillant dans l'établissement et des personnels (ETPR) travaillant à l'extérieur de l'établissement.

Répartition par région : décomposition des personnels ETPR par lieu d'exercice (régions), travaillant ou non dans l'établissement

Effectifs de R&D travaillant dans l'établissement au 31/12/2024 et rémunérés par un tiers, en personnes physiques (PP)

Il s'agit ici de comptabiliser, en PERSONNES PHYSIQUES, le personnel en exercice dans l'établissement et dont la fiche de paye est établie par un autre organisme/établissement et de les ventiler par organisme/établissement payeur. Les personnes travaillant dans les structures de recherche (sous tutelle ou co-tutelle) ne sont pas comprises.

Effectifs de R&D travaillant dans l'établissement en 2024 et rémunérés par un tiers, en équivalent temps plein recherche (ETPR)

Il s'agit de comptabiliser, en ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN RECHERCHE le personnel en exercice dans l'établissement et dont la fiche de paye est établie par un autre organisme/établissement et de les ventiler par organisme/établissement payeur.

Les personnes travaillant dans les structures de recherche (sous tutelle ou co-tutelle) ne sont pas comprises.

ANNEXE

Détail des sigles des organismes publics de recherche (EPIC, EPST, EPA...)

ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CEE	Centre d'études de l'emploi
CEPII	Centre d'études prospectives et d'informations internationales
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNES	Centre national d'études spatiales
CNRM (Météo France)	Centre national de recherches météorologiques
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CSTB	Centre scientifique et technique du bâtiment
EFS	Etablissement français du sang
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IFSTTAR	Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INED	Institut national d'études démographiques
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
INRAE	Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
INRIA	Institut national de recherche en informatique et en automatique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
IPEV	Institut polaire français Paul Émile Victor
IRCAM	Institut de recherche et coordination acoustique/musique
IRD	Institut de recherche pour le développement
IRDES	Institut de recherche et documentation en économie de la santé
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
LNE	Laboratoire national de métrologie et d'essais

Liste des programmes MIRES

Programmes et actions de la « MIRES » - Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur :

- Programme 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
- Programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire
- Programme 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- Programme 187 – Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources
- Programme 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables
- Programme 191 - Recherche duale (civile et militaire)
- Programme 192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle
- Programme 193 - Recherche spatiale

Les collectivités territoriales

- Conseils régionaux : il s'agit des conseils régionaux des régions métropolitaines (y compris la Corse) et de ceux de la Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte.

- Conseils généraux : il s'agit des conseils généraux des 96 départements métropolitains. La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte sont exclues car déjà comptées dans les conseils régionaux.

- Communes et groupement de communes : il s'agit des communes (Paris est exclue car déjà comptée dans les conseils généraux) et des structures d'intercommunalité de type :

- communautés urbaines et métropoles ;
- communautés d'agglomérations ;
- communautés de communes ;
- syndicats d'agglomération nouvelle ;
- et aussi des structures de type « pays ».

- Autres collectivités territoriales : sont comptés dans cette catégorie :

- les 5 COM (collectivités d'outre-mer) : Polynésie Française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que Wallis-et-Futuna ;
- la Nouvelle-Calédonie ;
- les autres territoires : Terres australes et antarctiques françaises (Îles Kerguelen, Île d'Amsterdam et Île Saint-Paul, Île Crozet et la Terre Adélie, Îles éparses de l'océan indien), Île de Clipperton.

Administrations territoriales (régions, départements, communes et groupements de communes)

Toute subvention de fonctionnement ou d'investissement y compris dans le cadre de projets État-région (CPER). Tout financement concernant la recherche. Aides aux laboratoires dont subvention d'équipement. Aides aux chercheurs, aux doctorants et tout ce qui provient des régions ou des autres collectivités locales doivent être classés dans cette catégorie. On fait uniquement une distinction entre les régions et les autres collectivités territoriales.

Régions : Il s'agit des 13 régions métropolitaines (y compris la Corse) et des 5 régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte).

Autres collectivités territoriales

Départements, Conseils généraux : Il s'agit des 96 départements métropolitains. Les 4 départements d'outre-mer sont exclus car déjà comptés dans les régions.

Communes ou groupement de communes : il s'agit des communes et des structures d'intercommunalité

Autres administrations territoriales

Secteur de l'enseignement supérieur

Sous tutelle du MESR

les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),

les universités et les instituts nationaux polytechniques (INP)

les unités de formation et de recherche (UFR), les instituts universitaires de technologie (IUT), des écoles d'ingénieurs, les instituts d'administration des entreprises (IAE), les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE, anciennement les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM)

les « instituts et écoles extérieures aux universités », par exemple les instituts nationaux des sciences appliquées (INSA), les universités de technologie...

les 4 écoles normales supérieures (ENS)

les 5 « écoles françaises à l'étranger », par exemple l'École française d'Athènes, l'École française de Rome

les grands établissements, par exemple le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers, l'institut polytechnique de Bordeaux, l'Institut national des langues et civilisations orientales, le Muséum national d'histoire naturelle...

des établissements autonomes peuvent être « rattachés » à un EPSCP (EPA ou établissement privé)

les établissements publics à caractère administratif (EPA)

les écoles nationales supérieures d'ingénieurs et les écoles nationales d'ingénieurs (rattachés à une université);

les instituts d'études politiques (rattachés à une université);

l'Institut d'administration des entreprises de Paris (rattaché à l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne)

EPA autonomes (écoles d'ingénieurs, établissements particuliers).

Établissements publics des autres ministères

les grands établissements du ministère de l'Agriculture : Montpellier Sup Agro, VetAgro Sup...

les écoles d'ingénieurs du ministère de l'Écologie et du Développement Durable : École nationale des ponts et chaussées...

les écoles d'ingénieurs du ministère de l'Économie : écoles des mines, institut Mines-Télécom...

les écoles d'ingénieurs du ministère de la Défense : école polytechnique...

l'école nationale de l'aviation civile (ENAC)...

établissements du ministère de la Justice : école nationale de la magistrature...

établissements du ministère de la Culture : les écoles nationales supérieures d'architecture, les écoles supérieures d'art (nationales et territoriales), les conservatoires nationaux supérieurs de musique, de danse et d'art dramatique, l'institut national du patrimoine.

établissements du ministère de la Santé : Les Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI).

école consulaire ou publiques consulaires dépendant d'une chambre de commerce et d'industrie.

Établissements professionnels privés

Établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général

des écoles d'ingénieurs ;

des écoles de commerce dont certaines sont financées de façon variable par les pouvoirs publics (CCI) ;

des écoles d'art ;

des écoles spécialisées en communication, en journalisme ou en cinéma-audiovisuel ;

des instituts confessionnels comme les universités catholiques par exemple.

Secteur des associations

Classer ici aussi toutes ressources en provenance de ce secteur suite à un appel d'offre, contrat, convention et ainsi que les financements d'associations et fondations recensées en tant que subventions de recherche, d'équipement, aide aux laboratoires, aux chercheurs, aux doctorants (non gérés en tant que contrat).

Institut Pasteur de Paris

Institut Pasteur autres

Institut Curie

INTS (Institut national de transfusion sanguine)

AFLM

AFM

ARC

ECOFOR (écosystèmes forestiers)

Fédération Nationale des Centres de Lutte contre le Cancer

FNRAE (fondation de recherche pour l'aéronautique et l'espace)

Fondation de France

Fondation France Télécom

Fondation Pierre-Gilles de Gennes pour la recherche

Fondation pour la recherche médicale

Généthon

Ligue Nationale contre le Cancer

Les fondations partenariales

Les CRITT

Mercator Océan...

Les dons et legs sont à mettre dans la partie autres ressources propres, dans la rubrique du même nom.

Secteur des entreprises et des centres techniques

Crédits issus des contrats, conventions ou collaborations de recherche passés avec des entreprises privées ou publiques (SNCF, RATP...) et les centres techniques professionnels (loi de 1948) suivants :

Les contrats passés directement à l'étranger avec des entreprises sont à mettre dans le secteur Étranger à la ligne "entreprises implantées à l'Étranger.

Secteur de l'Étranger et organisations internationales

On distingue ce qui vient de l'UE, des organisations internationales

PCRD Fonds de l'Union européenne Programme cadre de recherche et développement

Autres ressources en provenance de l'Union européenne (FEDER, ...)

Organisations internationales

Enseignement supérieur et organismes d'Etats étrangers ou associations

Entreprises implantées à l'étranger

A renseigner uniquement quand les ressources proviennent directement de l'Étranger